



11, bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE

LETTRE DES AMIS n° 193

ISSN 0299-8890

Tél. le jeudi matin 05.62.26.85.72
e.mail c.humbert@wanadoo.fr
Site Internet perso.wanadoo.fr/christian.humbert/aahg

Tél. Archives départementales 05.34.31.19.70
Fax " " 05.34.31.19.71
Site Internet www.archives.cg31.fr
e.mail ad31@ifrance.com

• RENDEZ-VOUS

Date	Heure et Lieu	Type et Intervenant
Mardi 16 avril 2002	17 h 30 Archives départementales	Cours de paléographie par Mme Annie Charnay destiné aux lecteurs débutants.
Samedi 20 avril 2002	9 h 30 Archives départementales	Atelier de paléographie Animé par Paul Negro destiné aux lecteurs débutants.
Samedi 27 avril 2002	08h00 Archives départementales	Excursion en Lomagne
18/19/20 mai 2002	-	Voyage en Espagne

* REMERCIEMENTS

Le Président, le Conseil d'Administration et tous les amis présents le samedi 16 mars à la journée du XX^e anniversaire remercient vivement François BORDES, Directeur des Archives Municipales de Toulouse, pour son accueil amical et pour la compétence et la gentillesse dont il a fait preuve dans la lourde tâche de modérateur que nous lui avons demandé de tenir.

* XX^e ANNIVERSAIRE

Il faisait bon, s'il ne faisait pas vraiment beau, en ce début de matinée du 16 mars. Cela avait incité bon nombre de nos amis à arriver bien en avance aux Archives Municipales de Toulouse où devait se dérouler cette journée d'anniversaire. Heureusement, un café chaud les attendait à l'accueil. Enfin, presque à l'heure prévue, 9h30, le Président ouvrait les travaux en compagnie de notre hôte, François Bordes. Ce dernier avait accepté d'assurer le rôle de modérateur et il donna successivement la parole à nos Amis :

- Jean Maurel, qui nous présenta, avec l'aisance qu'on lui connaît, un juge criminel ruthénois à la périphérie du Parlement Toulousain. Après une présentation des différentes juridictions, nous faisons connaissance avec un juge criminel ainsi qu'avec ses « clients ». Il y a encore beaucoup de choses à glaner dans ces archives judiciaires...
- Hervé Terral, qui avait choisi de nous parler d'Antonin Perbosc et du village-frontière de Comberouger. Quel personnage attachant que cet Antonin ! Quel destin que celui de cet ancien élève de l'école normale de Montauban qui se retrouva, un moment, « relégué » à Comberouger et qui finit bibliothécaire de la ville de Montauban. Que de contradictions dans cet instituteur défenseur des valeurs de la République tout autant que de la langue occitane. Nous aurions beaucoup perdu à ne pas faire sa connaissance.
- Jean-Louis Dega, avait préféré un tarnais : Lacombe Saint-Michel et sa seigneurie de Saint Michel de Vax. On s'étonne du peu de cas que l'Histoire a fait de ce général dont l'action politique durant l'époque révolutionnaire fut importante. Et pourtant ! Un seigneur de l'Ancien Régime qui vote la mort du roi, fait voter un décret qui vaudra la mort à son frère et dont la famille mure les archives (reconnaissons lui l'intelligence de ne pas les avoir détruites) qui ne réapparaissent qu'un siècle après sa mort. Un vrai roman qui a, avec le talent de l'orateur, tenu en haleine l'assistance.
- Roger Bourse, enfin, le spécialiste bien connu de Lisle-Jourdain, qui a voulu nous présenter Claude Augé sous la direction duquel furent publiés tant d'ouvrages de la Librairie Larousse, notamment les différents dictionnaires. Si la maison qu'il a fait construire face à la halle jure un peu sur l'ensemble de l'architecture locale, elle n'en reste pas moins un souvenir important de cet ancien instituteur qui contribua à la diffusion du savoir à l'image du pissenlit qui sert de logo aux éditions Larousse.

Nos amis avaient bien rempli leur rôle, et la matinée s'achevait par un petit apéritif rapide... Le repas nous attendait à 13h00 et nous arrivions au restaurant à l'heure exacte ! Le menu négocié par notre vice-présidente Geneviève Moulin-Fossey était copieux sans trop, nous avions encore du travail, et de bonne qualité. Le champagne offert par l'Association et le café terminaient ce moment de convivialité et nous repartions vers de nouvelles communications. Ce fut au tour de :

- notre Amie Arlette HOMS de nous présenter Isabelle Sandy, femme de lettres ariégeoise dont les œuvres sont malheureusement dispersées (ceux d'entre-vous qui posséderaient des livres, voire des films de cet auteur peuvent prendre contact avec notre Madame Homs).
- notre Président d'honneur Pierre Gérard de nous régaler d'une étude sur le Collège de Foix et sur Maurice-Marie Garrigou, fondateur de la Congrégation de la Compassion. Là encore, un lieu chargé d'histoire et un homme hors du commun, dont l'œuvre perdue et s'est internationalisée.
- Notre Ami André Delpech de nous raconter l'histoire de cette femme remarquable que fut Pétronille de Bigorre, épouse de cinq personnages hauts en couleur dont le

Moyen-Âge avait le secret. Illustré par un diaporama qui nous fit voyager dans les différents lieux que fréquentèrent ces personnages, cette dernière conférence nous laissait sur une impression de « trop tôt fini ».

Car l'heure s'était inexorablement avancée, et il était plus que temps de clore notre journée. Quelques minutes encore pour le tirage des trois lots d'ouvrages que nous avons prévus, et François Bordes prenait congé de nous en nous invitant à ne pas attendre le XXX^e anniversaire pour réitérer de telles rencontres !

* LES TRAVAUX DES AMIS

Le dernier numéro de la revue semestrielle « Blagnac : Questions d'Histoires » vient de nous parvenir. Comme toujours, un lot d'articles intéressants dans ce numéro 22 abondamment illustré et publié sous la direction de Germaine Ricard

* AVIS DE RECHERCHE n° 221

Une de nos Amies cherche à avoir des renseignements sur le « CANEZOU ». Pièce d'habillement féminin, il pourrait s'agir d'un foulard ou d'une veste sans manche. Était-il typique d'une région ? Quand est-il apparu ?

* RÉPONSE A L'AVIS DE RECHERCHE n° 217

Un complément aux réponses sur le « cas de merchief ». Le droit de merchief est un droit par lequel certains fermiers prétendaient posséder un droit héréditaire, transmissible à perpétuité à leurs descendants et autres ayants-cause (Communiqué par notre Ami Gilbert Floutard d'après la Grande Encyclopédie).

* RÉPONSE À L'AVIS DE RECHERCHE n° 218

Autre complément donné par G. Floutard, toujours d'après la Grande Encyclopédie. Cannelille : fil ou lamelle d'or fin ou d'argent fin ou faux enroulé autour d'une âme formée par un fil quelconque dont on fait usage dans la fabrication de certaines passementeries.

* MÉPART ET MÉPARTISTES

Cette communication nous a été faite par les Archives Départementales de Côte d'Or, suite à une question qui nous avait été posée. Nous la publions du fait de son intérêt général et aussi parce qu'elle rappelle les consorces que nous avons eu l'occasion d'étudier lors de nos journées d'initiation à la recherche.

Le « mépart » est une institution typiquement, voire exclusivement bourguignonne, à mettre en parallèle avec la « familiarité » franc-comtoise. Ces deux sortes de regroupements ou de congrégations (ou corporations ou « corps ») de « familiers », de « mépartistes », se placent dans un mouvement plus général: celui des associations de prêtres séculiers, qui sont apparues en France à des dates plus ou moins anciennes selon les régions, parfois dès avant l'an mille, mais se sont développées surtout à partir de la fin du XIII^e siècle et jusqu'au XVI^e siècle, avec un apogée au XV^e, et ont subsisté jusqu'à la Révolution.

Il y eut, dans les divers diocèses bourguignons d'Ancien Régime, une soixantaine de méparts, dont 20 dans le territoire de l'actuelle Côte d'Or: 6 à Dijon (toutes les paroisses sauf St-Jean), 3 à Châtillon-sur-Seine (St-Vorles, St-Nicolas, St-Jean), et 1 dans chacune des petites villes suivantes : Arnay-le-Duc, Auxonne, Brazey, Flavigny, Montbard, Nolay, Nuits, Pagny-la-Ville, Saint-Jean-de-Losne, Seurre et Vitteaux. Cette institution est toujours liée à une église paroissiale ou en faisant office : les mépartistes étaient en quelque sorte des « chapelains paroissiaux » nommés et installés dans les églises les plus importantes, en nombre variable mais pouvant atteindre ou dépasser la quinzaine, pour en desservir les chapelles.

Les chapelles se multiplient en effet dans les églises, on le sait, vers la fin du Moyen Age, non seulement dans les bas-côtés mais jusque dans la nef principale, parfois au pied de chaque pilier; et des demandes et « fondations » de messes (messes d'anniversaires de défunts ou « obits », messes votives) se multiplient également, en raison de la dévotion des fidèles de l'époque - surtout des bourgeois mais aussi des ecclésiastiques et des communautés (confréries, corporations). Aussi fallait-il des prêtres en nombre suffisant pour être affectés au service ou desserte de ces chapelles (d'où le nom « chapelain ») et y célébrer les messes fondées.

Les « fondateurs », tout comme les « patrons » qui initialement avaient établi les dites chapelles, n'avaient pas omis de songer aux frais de fonctionnement pour parler en langage moderne: à savoir ceux relevant de la desserte elle-même (livres liturgiques, vases sacrés, ornements, à acquérir ou entretenir, pain et vin de messe, luminaire...) et ceux découlant de la fourniture au desservant des moyens de sa subsistance. D'où le don ou le legs fait par eux soit d'une somme d'argent à placer, soit de biens fonds, dont les revenus étaient affectés à ces dépenses.

En Bourgogne, ces fondations furent souvent regroupées par commodité, à cause de leur multiplicité même. Le curé de paroisse, en général par contrat écrit passé devant notaire, formait avec les divers chapelains de son église une société dans laquelle l'ensemble des charges de messe était réparti équitablement entre les membres, comme étaient partagés aussi les revenus correspondants. C'est ce partage et répartition, cette constitution de parts, tant cultuelles que pécuniaires, qui a donné son nom au *mépart* - mais la première syllabe du mot n'a pas trouvé jusqu'ici chez les historiens et philologues une étymologie certaine : *missae pars ? minor pars ? ...*

Bibliographie :

- Robert FOLZ, « Le mépart dans les églises bourguignonnes », *Mémoires de la société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons* t. 24 (1963), pp. 229-245.
- Gaëlle TARBOCHEZ, *Les méparts à Dijon XIV^e - milieu du XVI^e siècle* (Mémoire d'admission au D.E.A., université de Bourgogne. Faculté de droit et de science politique, 2001), 252-LIII p.
- Jean RIGAULT, « Le mépart de Montbard » (Actes du *Congrès de l'ABSS*. 51^o congrès, Montbard 1981, pp. 106-107).

* LA RÉCOLTE DE 1788 À PLAISANCE

(suite)

Dans la Petite Bibliothèque N° 65 j'avais donné la teneur de la délibération du conseil politique de la communauté de Plaisance du 27 juillet 1788 qui faisait état de la très mauvaise récolte de l'année. En conséquence les consuls demandaient à l'intendant de la province l'exemption de l'imposition et un secours de 6 000 livres pour acheter les semences nécessaires à la préparation de la saison suivante.

La supplique a été examinée par les instances supérieures. En témoigne un document manuscrit conservé aux archives départementales de la Haute-Garonne dans la liasse C 468. Il s'agit vraisemblablement du brouillon d'une lettre, eu égard aux ratures et corrections qu'il comporte, sans mention du destinataire ni du signataire. Elle est adressée à un « Mgr » et se termine par les premiers mots de la formule de politesse en usage à l'époque: « Je suis le ... ». Fort heureusement la date est clairement mentionnée: « à Toulouse de 3 Xbre 1788 ».

En voici le texte :

Les consuls et le syndic des bien-tenants forains du lieu de Plaisance ont présenté un mémoire accompagné d'une délibération de cette communauté dans l'objet d'obtenir la remise entière des impositions de cette année et en outre un secours extraordinaire de 6000 livres sur le fondement des pertes qu'elle a éprouvées.

Des circonstances particulières me mettent à portée de connoître la situation de cette communauté mieux que celle de bien d'autres de mon département et je puis vous fournir les éclaircissements que vous m'avez fait l'honneur de me demander par votre lettre du 28 novembre dernier.

L'exposé qu'on a fait dans ce mémoire contient la vérité dans tous ses détails à peu de chose près; mais malheureusement les événements qu'ont éprouvés les propriétaires de fonds de Plaisance sont communs à bien d'autres communautés, du moins pour cette année.

Ils ajoutent il est vrai au malheur actuel celui d'avoir été grêlé l'année dernière et cette circonstance a aggravé leur situation présente. L'excessive modicité des grains qu'ils ont recueillis est certaine, et cela par la nature de leur terrain, faible en général, et qui se comprimant avec les fortes pluies conserve l'eau sur sa surface sans qu'on puisse la dériver dans presque toutes les parties de la juridiction par le défaut absolu de pente dans une plaine enfoncée. Le cultivateur fut donc obligé de jeter ses semences l'année 1789 dans la boue et l'eau, en sorte que la germination a été presque nulle. J'ai vu par moi-même les effets de cet accident et je puis assurer que dans plusieurs champs il n'était pas né la 20^{ème} partie de la semence. Par conséquent le produit que donnent les consuls n'a rien qui doive surprendre.

Il est encore certain qu'on ne recueille point du maïs dans cette communauté ce qui est un secours pour bien d'autres, mais certains propriétaires y ont des bois taillis qui les dédommagent par la vente de cette denrée dont ils tirent grand parti par leur proximité de la ville de Toulouse.

La récolte en vin n'a pas été par exemple si mauvaise que les consuls l'exposent. Il y a eu à peu près une production de moitié d'une année ordinaire et le vin se vend cette année à un prix assez avantageux au propriétaire. Les journées des brassiers y sont à un taux assez fort pour les mettre à portée du prix du pain et le travail ne leur manque pas à raison de la quantité de vignes et de l'aisance de plusieurs grands tenanciers qui toute l'année les occupent aux améliorations de leurs fonds.

On ne peut disconvenir que cette communauté en général ne soit digne de la bienfaisance de l'administration ainsi que bien d'autres, mais je doute que cette administration puisse faire le sacrifice sollicité de la remise entière des tailles, encore moins celui d'un don de 6000 livres.

Je propose dans mon procès verbal des indemnités à accorder à certains particuliers qui m'ont paru, par leur situation, mériter le plus des secours, et le syndic du diocèse a compris dans le sien cette communauté dans le même objet. C'est à M. l'intendant à peser dans sa sagesse ce qu'il peut faire pour les malheureux indépendamment des secours dont il dispose lui-même et auxquels sans doute il fera participer la communauté de Plaisance.

« Des circonstances particulières me mettent à portée de connoître la situation de cette communauté ». L'auteur de cette lettre est bien au fait de la situation à Plaisance. Car il a

déjà répondu à une demande analogue. En effet il écrit dans son dernier paragraphe: « je propose dans mon procès verbal des indemnités à accorder à certains particuliers ». Rien n'indique que ce compte rendu ait été annexé à cette lettre. Par ailleurs, le délai entre le 28 novembre, date de l'interrogation, et le 3 décembre, date de la réponse, est bien court pour se rendre à Plaisance et y constater les dégâts.

Vraisemblablement l'auteur, dans un premier temps, a rempli une mission d'expertise à la demande d'une autorité supérieure, intendant ou subdélégué. Dans son rapport il a fait connaître le montant des « indemnités à accorder à certains particuliers qui (lui) ont paru par leur situation susciter le plus des secours ».

Plus tard un autre personnage s'est adressé à lui pour avoir des « éclaircissements » sur les conséquences des intempéries, peut-être pour recouper des renseignements obtenus d'une autre source. Ainsi s'explique la promptitude de la réponse.

La mauvaise récolte est due à la conjonction de trois facteurs: la mauvaise qualité de la terre qui se compacte facilement, les fortes pluies et la grêle. Bien que le texte comporte beaucoup de détails, la chronologie des événements n'est pas facile à établir.

Quand l'auteur écrit qu'il a grêlé « l'année dernière », faut-il comprendre que le phénomène a eu lieu en 1787 ? Quand il fait mention des semailles de l'année 1789, est-ce un *lapsus calami* qui n'a pas été corrigé dans ce brouillon ? Dans cette optique, il aurait grêlé en 1787; les semailles de l'automne se seraient déroulées dans de mauvaises conditions, d'où la récolte déficitaire de 1788. Mais alors à quel moment l'expert a-t-il observé la faible levée des grains ?

On peut avancer une autre interprétation. L'auteur, écrivant au mois de décembre 1788, adopterait un calendrier agricole selon lequel l'année commencerait par les semailles, c'est-à-dire à l'automne de l'année civile précédente. Dans cette hypothèse, la grêle est tombée avant la moisson de l'été 1788, donc « l'année dernière » ; et à l'automne 1788 les cultivateurs ont « jeté leurs semences dans la boue et l'eau », ce qui constitue la première étape de la saison 1789. Se rendant à Plaisance au début de l'hiver, notre expert a pu constater par lui-même la mauvaise levée de la semence.

La récolte catastrophique de 1788, à l'origine de la demande de secours des consuls, serait la conséquence de la grêle, et non de l'échaudage comme l'a avancé LEROY LADURIE, tout au moins à Plaisance. Autre interrogation: d'où venait le grain des semailles de l'automne 1788 ?

Ce document nous apprend également que les habitants n'ont pas de céréales de substitution, puisqu'ils ne cultivent pas de maïs. La production de vin a chuté de moitié, mais il se vend « à un prix avantageux ». Ceci compense cela. Quant aux brassiers, ils ont du travail dans le vignoble ou dans les grandes propriétés et gagnent suffisamment pour acheter leur pain.

Ces considérations conduisent l'auteur à rejeter le principe « de la remise entière des tailles encore moins celui d'un don de 6000 livres ». Il conviendra d'accorder des secours aux plus malheureux. C'est ce à quoi s'emploie le syndic du diocèse et sans doute aussi l'intendant.

On peut parier que de nos jours, avant l'instauration de l'état de catastrophes naturelles, un expert aurait eu la même attitude.

Michel HENRY

* **COMMINGEOIS VOUS AVEZ LA PAROLE**

FÉVRIER 1879

Par Marie-Louise GUILLAUMIN

Sur les instances de Victor Hugo, élu sénateur de la Seine le 30 janvier 1876, et d'Emile de Girardin, journaliste, le Ministre des Finances a accordé un bureau de tabac à Saint-Gaudens à la sœur d'Armand Marrast, sans fortune. A cette date, la République est aux mains des Républicains :

- la Chambre des députés qui a conservé une forte majorité républicaine aux élections d'octobre 1876, après dissolution,
- le Sénat, depuis le vote du 5 janvier 1879,
- la Présidence de la République, confiée à Jules Grévy par l'Assemblée Nationale le 30 janvier 1879, après démission du Maréchal de Mac-Mahon, monarchiste.

Armand Marrast avait été un ardent républicain de 48.

Sources : A.D.H.G. - Antenne du Comminges - BF. 174 - Journal de Saint-Gaudens

* **LA FIN TRAGIQUE DU DERNIER SEIGNEUR DE BELBÈZE**

Fils de Valentin Dubourg-Cavaignes, sieur de Rochemonteix, Président à mortier au Parlement de Toulouse et d'Elisabeth d'Alliès, dame de Mondonville, Mathias, Marie, Armand, Pierre Dubourg naît le 18 avril 1746 à Toulouse. Il est l'aîné d'une famille nombreuse, très nombreuse.

Sa jeunesse se passe dans le somptueux hôtel qu'ont édifié ses ancêtres, au n° 6 actuel de la place Sainte-Scarbes où la famille vit durant la majeure partie de l'année. En été, pendant la belle saison, tout le monde se retrouve au château de Rochemonteix, à Seilh, à mi-chemin entre Toulouse et Grenade.

À la fleur de l'âge, noblesse oblige, Mathias Dubourg devient avocat en attendant d'hériter de la charge fort lucrative de Conseiller au Parlement de Toulouse que lui lègue son père, en 1765. Il n'a que 19 ans.

Quelques années plus tard, il épouse demoiselle Jeanne, Marie, Jacquette d'Arboussier, fille du seigneur de Montaigut. De cette union vont naître huit enfants.

A la mort de son père, en 1779, Mathias Dubourg devient seigneur de Belbèze, partageant la seigneurie avec noble Dominique de Gilède-Pressac, conseiller comme lui au Parlement de Toulouse, propriétaire du domaine de Lestang.

Sa position de seigneur lui confère tout naturellement un certain nombre de pouvoirs et de privilèges non négligeables. Celui, tout d'abord, de rendre la justice sur le territoire de la communauté de Belbèze dont il est le seigneur et de nommer, à cet effet, juges, procureurs juridictionnels, bayles ou autres officiers qu'il peut révoquer quand bon lui semble.

C'est lui qui choisit en dernier ressort les deux consuls chargés, chaque année, d'administrer la communauté et qui reçoit leur serment d'allégeance.

Il bénéficie, en outre, lorsqu'il vient sur ses terres, de tous les honneurs et privilèges dus à son rang, notamment à l'intérieur de l'église paroissiale de Saint-Jean de Kyrie Eleison. Il perçoit, par ailleurs, tous les ans, un certain nombre de redevances seigneuriales, en nature ou en argent, de ses tenanciers auxquelles viennent s'ajouter les confortables revenus de l'exploitation de ses propres biens.

Il possède, en effet, sur le territoire de Lacournaudric et de Belbèze, le vaste domaine de Verdalle comprenant un château, deux métairies, une tuilerie, des terres, des bois et des vignes d'une contenance totale de 231 arpents (131 hectares environ). Superficie considérable pour l'époque.

Mais voici qu'un événement majeur, qu'il n'avait sans doute pas prévu, intervient: la Révolution. Celle-ci entraîne une remise en cause profonde des institutions et de la société. La nuit du 4 août 1789, l'Assemblée nationale abolit les privilèges et les droits seigneuriaux.

Le 24 mars 1790, les parlements sont, à leur tour, définitivement supprimés. Et puis, à partir de 1792, à la faveur de la guerre extérieure et du soulèvement de la Vendée, tout s'aggrave... Le 21 janvier 1793, Louis XVI est exécuté. Effrayés, de nombreux nobles émigrent, fuient à l'étranger: parmi eux figurent trois frères de Mathias Dubourg.

Le 25 avril 1793, à la demande du Comité de Sûreté Générale de la municipalité de Toulouse, Mathias Dubourg, qui n'avait pas cru bon d'émigrer, est arrêté en compagnie de nombreux gentilshommes toulousains suspectés d'être hostiles aux idées de la Révolution et jeté en prison dans l'ancien couvent de la Visitation.

Prisonnier, ses demandes successives de libération sont systématiquement rejetées par le Comité de Salut Public, en raison (je cite) « du caractère aristocrate et fanatique » de l'intéressé.

Entre-temps, le 8 novembre 1793, sur la place publique de Belbèze, en présence des habitants, ses titres féodaux et seigneuriaux qui ont été saisis sont solennellement brûlés par le citoyen Plantié, officier municipal, afin que plus jamais, aucun des droits dont l'ex-seigneur avait joui, ne puisse, un jour, être rétabli.

L'année suivante, le 2 prairial an 11 (21 mai 1794), en tant que parent d'émigré, ses biens personnels sont mis sous séquestre et minutieusement inventoriés en présence de Jean Négrier, maire de L'Union.

Quelques jours auparavant, sur ordre du Comité de Sûreté Générale et de Surveillance, Mathias Dubourg avait été transféré sous bonne garde à Paris, à la Conciergerie, pour être jugé par le Tribunal révolutionnaire, avec ses collègues anciens membres du Parlement de Toulouse.

Le 26 prairial an 11 (14 juin 1794) Mathias Dubourg est condamné à mort comme ennemi du peuple et de la Révolution par ce même tribunal et guillotiné avec 23 de ses collègues, à Paris, sur la place de la Nation.

Avec lui disparaît le dernier seigneur de Belbèze.

Une page d'histoire est désormais tournée: une ère nouvelle commence. L'Ancien Régime est mort, définitivement mort.

Gilbert FLOUTARD

Sources:

Archives municipales de L'Union D4

Archives de la Haute-Garonne 1 L 331

Archives municipales de Toulouse I S72, 1 S86, 5 S 33.